



CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT AUX TÉLÉPROCÉDURES

Préambule :

Cette Charte, non contraignante, se propose de définir les engagements pris par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine au bénéfice des membres de l'Ordre, en vue de faciliter la mise en place des télédéclarations au sein des cabinets d'expertise comptable.

Engagement n°1 : mise à disposition d'un collaborateur spécialisé

Jusqu'au 31 décembre 2009 le Conseil Régional de l'Ordre met gratuitement à disposition du cabinet un collaborateur qualifié, spécialisé dans la mise en place et l'installation de moyens de télédéclarations.

Le cabinet choisit librement son objectif de télédéclaration et définit avec le collaborateur, sur la base de l'annexe ci-jointe « Accompagnement en 10 étapes pour un passage réussi aux télédéclarations » dans lequel les engagements de l'Ordre sont clairement précisés, les modalités et le planning de cet accompagnement qui seront annexés à la présente charte.

Engagement n°2 : mise à disposition d'outils

Le Conseil Régional de l'Ordre fournit aux cabinets les outils pratiques pour favoriser le développement et la mise en œuvre des télédéclarations.

Le Conseil Régional de l'Ordre s'engage à ce que ces outils à jour soient directement accessibles à partir du portail de l'Ordre www.oec-aquitaine.fr

A titre d'exemple, les outils actuellement disponibles sont les suivants : mode opératoire pour un passage réussi, références des principaux portails, FAQ, mandats à télécharger...

Engagement n°3 : Responsabilité des parties

La mission du Conseil Régional de l'Ordre est de faciliter la mise en place des téléprocédures au sein des cabinets en fournissant aux membres des outils pratiques et en formulant des avis qui n'ont pas valeur de recommandation. En aucun cas, sa mission ne pourra être assimilée à celle d'un fournisseur de matériel ou de logiciel informatique et aucune intervention sur les outils de production du cabinet ne pourra être envisagée.

Le membre de l'Ordre organise et maîtrise le rythme et la consistance de cette mission et conserve son libre arbitre dans le choix des procédures et prestataire retenus.

Dans l'intérêt du cabinet et afin de s'assurer de la pleine réussite du projet, le Conseil Régional de l'Ordre et le cabinet s'engagent à respecter les différents points détaillés dans l'annexe « Accompagnement en 10 étapes pour un passage réussi aux télédéclarations » qui incombent à chacun ou à formaliser d'un commun accord tout avenant utile.

Engagement n° 4 : Clôture de la mission

La mission prendra fin à l'issue de la réalisation effective du dernier point mentionné dans l'annexe « Accompagnement en 10 étapes pour un passage réussi aux télédéclarations ». Elle pourra être interrompue avant son terme sur demande du représentant déontologique du cabinet. Le Conseil Régional sera alors délié de ses engagements.

A la fin de la mission, à l'initiative du Conseil Régional de l'Ordre, un compte rendu sera conjointement établi afin de faire le point sur les réalisations et sur les difficultés rencontrées.

Ce compte-rendu pourra être utilisé à des fins statistiques par le Conseil Régional de l'Ordre, Celui-ci garantissant la confidentialité des informations personnelles reçues.

Fait à

le

Pour le Conseil Régional de l'Ordre

Pour le cabinet :
M.....